## PROJET D'ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 751 les communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES VIGNES

Référence : GN RD751 N° : T-PR-2025-09-146

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE LA PRÉSIDENTE DE NANTES MÉTROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 19 septembre 2025 ;

**VU** l'avis réputé favorable du maire de PORT-SAINT-PÈRE en date du 29 septembre 2025

VU l'avis réputé favorable du maire de SAINT-LÉGER LES VIGNES en date du 29 septembre 2025

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 751 afin de procéder aux travaux du passage en 2x2 voies de la RD 751.

## ARRÊTENT

#### **ARTICLE 1**

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 751 classée RP1 entre les PR 20 + 798 et 22 + 889° sur le territoire des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES.

#### Du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de nuit de 21h00 à 05h00 (Interdit le week-end).

<sup>\*</sup> Coordonnées GPS : RD751 de 47.130862,-1.755404 à 47.134406,-1.726950

#### **ARTICLE 2**

#### La circulation sera déviée dans les 2 sens par :

- l'échangeur de SAINT-LEGER LES VIGNES
- Route métropolitaine M751 A
- Route départementale RD751 A
- Route départementale RD 758
- Échangeur de PORT-SAINT-PERE

#### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Pont-Béranger, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation du Pays de Retz.

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

#### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Directeur général des services de Nantes Métropole Les Maires des communes de PORT-SAINT-PERE, SAINT-LEGER-LES-VIGNES, Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayvenais Le 29/02/2025

La présidente de Nantes Métropole

Fait à MACHECOUL-SAINT-MÊME Le 30 septembre 2025 Pour le Président du Conseil Départemental Le chef du service aménagement

Vincent BENARD



# Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2025-09-146 Plan de situation

## Situation des travaux



## Déviation(s)

La circulation dans les deux sens sera déviée par:

